

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 09 Avril 2019

2019-47

L'an deux mille dix-neuf, le 09 Avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Date de la convocation : 05/04/2019

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 29

Quorum : 16

Fin de la séance : 20H35

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard		X Pouvoir à Mme Barrière		Mme LAPOUGE Christelle		X Pouvoir à Mme Pauly	
Mme BARRIERE Monique	X			M. JOKIEL Marc		X Pouvoir à M. Delcros	
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VIDAL Marie-France	X			M. PEREZ Patrick	X		
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X Pouvoir à M. Layris	
Mme SCHILL Arielle			X	M. PETIT Jean-Paul		X Pouvoir à M. BONETA	
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Votants : 29
Pour : 29

Contre : /
Abstentions : /

2019-47 : Délibération portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

Considérant la délibération n°2019-47 du 09 Avril 2019 portant modification des statuts communautaires,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de définir comme suit l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Communauté de communes :

Les compétences optionnelles de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers sont rédigées comme suit :

A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Communauté de communes prend en charge :

- les études menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à son initiative,
- la création et l'entretien des chemins de randonnée entrant dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est inclus dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

B. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

La Communauté de communes prend en charge:

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local d'Habitat (PLH),
- L'acquisition de terrains en vue de la constitution de réserves foncières pour la construction de logements sociaux.

C. POLITIQUE DE LA VILLE

La Communauté de communes anime et coordonne les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD).

D. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La voirie d'intérêt communautaire doit présenter au moins l'un des critères suivants :

- liaison entre 2 voies classées route départementale
- liaison entre communes limitrophes de la Communauté de communes
- liaison de centre-bourg à centre-bourg

Sur cette base, la Communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire suivantes :

COMMUNE	VOIE	DENOMINATION	LINEAIRE (ml)	TOTAL Linéaire par commune
BAURECH	VC3	Pouliot	500	500
CAMBLANES -et-MEYNAC	VC1	Chemin du Calvaire	520	4 891
	VC3	Chemin de Fontbonne	435	
		Chemin de Montichamp	320	
		chemin de Paguemaou	1 090	
		Chemin du Carat	580	
		chemin du Cluzeau	90	
		Chemin du Moulin de Demptos	86	
		Chemin du Coudot	495	
		Chemin du Pasquier	1 075	
		Chemin de Bazanac	200	
CAMBES	VC8	Chemin de Cocut	347	2 279
	VC4	Madran à Quinsac	1 932	
CENAC	VC10	Avenue du bois des filles	795	3 717
	VC8	Avenue de la font du buc (de Camblanes)	718	
	VC2	Avenue des Chênes (de Bourg à Mons)	2 204	
LANGOIRAN	VC1	De la ruasse	1 450	11 983
	VC3	De Berquin	2 235	
	VC4	De Sergeant	1 580	
	VC7	De Sainte Catherine	1 400	
	VC8	De Bonnefoux	1 708	
	VC9	De Trinquart	560	
	VC10	De Bertaut	450	
	VC11	De la côte de Peyruche	250	
	VC12	Le Peyruche	650	
	VC17	Du gourdin	1 400	
	VC104	Du Gourdin	100	
	VC106	De Pé de loup	200	
LATRESNE		Chemin de Lamothe	300	3 857
		Route de Citon	571	
		Rue de l'église	496	
		Chemin de la côte rouge	644	
	VC8A	Chemin de la Croix	468	
		Route de Brun	676	
	VC8B	Route de Carignan	702	
LIGNAN-DE- BORDEAUX		Chemin de Rozet	1 500	3 300
		Chemin du Bon coin	1 800	
LE TOURNE	VC1	De la Palue	720	3 845
	VC3	De la fontaine des grottes	130	
	VC5	De Peyroutic	430	
	VC9	Chemin des Barthes	1 700	
	VC10	de Lamothe	400	
	VC11	De côte rotie	465	

QUINSAC	VC9	Mandagot	490	2 972
	VC11	Sigueyran	447	
	VC1	Chemin de Murielle et Alain	2 035	
St CAPRAIS DE BORDEAUX	VC5	Chemin de Versailles	1 085	8 716
	VC6	Route de la sablière	1 437	
	VC10	Chemin de Loupes	775	
	VC1	Avenue de Mercade	1 199	
	VC2	Chemin des meneaux et route de Fontainebleau	2 054	
	VC3	Chemin de Fermidroit	1 192	
	VC4	Route de Limancet	974	
TABANAC	VC1	Du Rouquey	2 507	3 253
	VC4	Du carmelet	746	
TOTAL				49 313

- d'indiquer que les voies d'accès des zones d'activités sont également d'intérêt communautaire.

E. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes prend en charge les équipements sportifs suivants :

COMMUNE	EQUIPEMENTS
BAURECH	1 city-stade
CAMBES	1 city-stade
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 skate-park 1 pas de tir à l'arc 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes
CENAC	1 Terrain de rugby honneur 1 Terrain de rugby entraînement 1 Club house et les vestiaires du rugby
LANGOIRAN	Terrain de football, vestiaires, éclairage du terrain Terrain extérieur multisports basketball – handball
LATRESNE	1 terrain de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 1 Piscine 1 city-stade Club house pour le handball
QUINSAC	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires et le club house 2 terrains de basket extérieurs
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	2 terrains de football, l'éclairage et le système d'arrosage, les vestiaires 1 city-stade 1 salle de sport de raquettes

La Communauté de communes participe au financement de manifestations sportives entrant dans le cadre d'un programme annuel validé par le Conseil Communautaire. Pour qu'une manifestation sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Impliquer majoritairement les habitants du territoire de la Communauté de communes,
- répondre à un calendrier annuel de programmation,
- Le bureau de la Communauté de communes jugera du caractère intercommunal de la manifestation sur avis et proposition de la commission sport.

La Communauté de communes soutient les associations et clubs sportifs favorisant la pratique d'une discipline sportive d'intérêt communautaire. Pour qu'une discipline sportive soit reconnue d'intérêt communautaire, elle doit répondre aux critères suivants :

- Etre pratiqué sur le territoire de la Communauté de communes,
- Sur la base d'un projet de développement commun, avoir un seul et unique interlocuteur avec la Communauté de communes : ce qui implique d'être regroupé sous une seule entité : association, union d'associations, entente, fédération ou autres et qui représente plus de la moitié des pratiquants sur le territoire,
- La majorité des adhérents doit habiter sur les communes du périmètre intercommunal,
- Si cette condition n'est pas respectée, encourager une campagne de promotion sur les communes n'ayant pas ou peu de pratiquants,
- Pour la pérennité d'une discipline sportive sur le territoire intercommunal, certaines associations ont des adhérents hors du territoire de la Communauté de communes. Elles devront justifier le besoin indispensable de ce recrutement sans lequel la pratique des licenciés locaux serait menacée.

F. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Cette compétence est exercée par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à compter du 1^{er} janvier 2020.

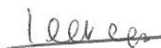
Il est confié au CIAS les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- la gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées,
- la gestion des logements d'urgence,
- les actions en faveur de la mobilité : transport de proximité organisé dans le cadre du dispositif TransGironde Proximité,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la mise en synergie des CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement en dehors des actions sociales d'intérêt communautaire sus-énoncées.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le président,
Lionel FAYE



Maire de Quinsac



Envoyé en préfecture le 28/05/2019

Reçu en préfecture le 28/05/2019

Affiché le 28/05/2019 

ID : 033-243301439-20190409-2019_47-DE